



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROCÈS VERBAL - COMMISSION SPORTIVE JEUNES

LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 - PV N°2

PRESENTS : MM. Jean-Marc LALET - Yves KASDAN - Jonathan VERMAST - Thomas BIASOTTO

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

- Mise en place de la 1^{ère} phase de Brassage des catégories U15 et U17
- Confection des poules géographiques par catégorie et en fonction du calendrier